

LE DROIT D'AUTEUR

REVUE DU BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES
PARAISSANT A BERNE LE 15 DE CHAQUE MOIS

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

ÉTUDES GÉNÉRALES : La nouvelle loi autrichienne sur le droit d'auteur, du 9 avril 1936 (troisième et dernier article),

p. 133. — La statistique internationale de la production intellectuelle en 1935 (premier article). Allemagne, Bulgarie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Grande-Bretagne, Hongrie, Tchécoslovaquie, p. 136.

PARTIE NON OFFICIELLE

Études générales

LA NOUVELLE LOI AUTRICHIENNE SUR LE DROIT D'AUTEUR DU 9 AVRIL 1936

(Troisième et dernier article)⁽¹⁾

5. Durée du droit d'auteur

Le délai normal de cinquante ans *post mortem auctoris* est maintenu. Pour les œuvres anonymes et pseudonymes, le délai est de cinquante ans *post publicationem*. Le délai spécial pour les œuvres posthumes (au minimum dix ans *post publicationem*), qui existait sous l'ancienne loi, a été malheureusement abandonné. Les œuvres cinématographiques sont protégées jusqu'à trente ans après la prise de vue, ou bien, si l'œuvre est rendue publique au cours de ce délai, trente ans après la publication.

6. Restrictions apportées au droit d'auteur

La loi connaît deux espèces de restrictions frappant le droit d'auteur : la liberté complète de certaines utilisations et les licences obligatoires. Dans la première catégorie, il y a lieu de signaler avant tout la reproduction pour l'usage personnel. La reproduction, à titre non gratuit, d'une œuvre littéraire ou musicale pour l'usage personnel du commettant n'est licite, par un autre moyen que la copie manuscrite ou dactylographiée, que si cette copie porte uniquement sur de petites parties d'une œuvre ou sur une œuvre inédite ou épuisée. La question des photocopies exécutées par les

bibliothèques est ainsi tranchée. La libre utilisation est ensuite prévue : a) pour les discours prononcés dans les assemblées où se traitent les affaires publiques, discours qui peuvent être reproduits en vue d'un compte rendu (la fixation sur disques n'est toutefois pas autorisée); b) pour les articles de journaux, dont le régime est celui de la Convention de Berne révisée en dernier lieu à Rome; c) pour le contenu des ouvrages destinés au culte, aux écoles ou à l'enseignement. En revanche, aucune limitation du droit d'auteur n'est admise en faveur des anthologies, contrairement à la solution consacrée par d'autres lois. Les œuvres éditées, dont la langue est le mode d'expression, peuvent être utilisées pour les radioémissions déclarées d'usage licite dans les écoles par l'autorité scolaire. Les œuvres littéraires de peu d'étendue ne peuvent servir de texte à une œuvre musicale que si l'auteur de l'œuvre ainsi mise en musique reçoit une part équitable de la rémunération versée pour l'exécution et la radiodiffusion au titulaire de ces droits. (S'agissant des enregistrements phonographiques, il n'y a aucune restriction de ce genre apportée au droit exclusif de l'auteur.) En revanche, lorsqu'une œuvre musicale a été publiée avec texte, une mention spéciale peut soustraire le texte à la liberté de l'exécution (§ 47, chiffre 4). Voilà donc une formalité dont le but est de supprimer une limitation légale du droit exclusif de l'auteur. Sera-t-elle valable pour les œuvres unionistes malgré l'article 4 de la Convention de Berne révisée ? La formalité prévue par le législateur autrichien favorise l'auteur du texte, contrairement à ce que font d'autres législateurs qui, dans les circonstances ici envisagées, n'accordent pas de protection au texte. Néanmoins, il paraît difficile d'ex-

cepter des formalités interdites par l'article 4 de la Convention celles qui tendent à éliminer une restriction légale. — La loi fait aussi état des besoins de l'information cinématographique, en autorisant que de courts fragments d'œuvres littéraires, publiquement récités ou représentés, soient fixés sur des appareils enregistreurs d'images ou de sons, pour des comptes rendus cinématographiques des événements du jour. La récitation publique d'une œuvre éditée dont la langue est le mode d'expression est libre, si les auditeurs ne versent aucune rémunération, ou si les sommes encaissées sont exclusivement destinées à des fins de bienfaisance. Cette obligation pour l'auteur de participer à des manifestations charitables est un peu atténuée en ce qu'elle disparaît dès l'instant où les exécutants touchent une rétribution.

S'agissant des œuvres musicales, il convient de mentionner en particulier la libre exécution soit à l'aide d'orgues de barbarie, de boîtes à musique, etc., soit dans les cérémonies ecclésiastiques ou civiles, ou pour les occasions de service militaire, à la condition que les auditeurs ne paient pas d'entrée, soit encore dans les concerts gratuits ou de bienfaisance dont les exécutants ne sont pas rétribués, soit enfin dans les concerts donnés par un orchestre composé de musiciens non professionnels, orchestre dont un certificat officiel atteste qu'il se voue au culte des traditions populaires sans la poursuite d'un gain de la part de ses membres.

S'agissant des œuvres des arts figuratifs, signalons la libre reproduction de telles œuvres, d'après des exemplaires appartenant à demeure à une collection publique, dans les listes publiées par le propriétaire de la collection pour les vi-

⁽¹⁾ Voir *Droit d'Auteur* des 15 octobre et 15 novembre 1936, p. 110 et 121.

siteurs de celle-ci, et dans les catalogues de ventes aux enchères, d'après les exemplaires qui doivent être vendus aux enchères. En ce qui touche le portrait commandé d'une personne, et sauf convention contraire, le commettant et ses héritiers, ainsi que la personne représentée et, après sa mort, ses parents en ligne directe et son conjoint survivant peuvent faire faire des reproductions du portrait mais, pour ce qui est des photographies, seulement s'il n'est pas possible de se procurer auprès du photographe d'autres copies, ou bien s'il fallait vaincre à cet effet des difficultés disproportionnées au but poursuivi. (Il y a là un avantage accordé aux photographes en comparaison de certaines autres lois.)

Par une disposition spéciale, la loi autrichienne autorise l'usage des appareils enregistreurs d'images ou de sons et des radioémissions dans les entreprises qui ont pour objet la confection et la vente desdits appareils, en tant que cela est nécessaire pour renseigner la clientèle.

La loi institue deux licences légales : l'une est en faveur des fabricants d'appareils enregistreurs de sons, l'autre concerne l'usage des radioémissions. La première correspond au privilège accordé par l'ancienne loi et par les lois allemande et suisse aux fabricants d'instruments de musique mécaniques. Lorsqu'une œuvre a été une première fois adaptée à de tels instruments avec l'autorisation de l'ayant droit, d'autres adaptations semblables sont licites moyennant une juste rémunération. Ce privilège, la nouvelle loi ne l'accorde pas uniquement aux personnes domiciliées en Autriche ou qui ont dans ce pays leur établissement principal, mais aussi aux personnes domiciliées dans les pays étrangers qui garantissent aux Autrichiens la réciprocité. La licence légale ne s'applique pas au film sonore. — La seconde licence légale a moins d'importance : lorsque la société compétente de perception a autorisé l'utilisation d'une radioémission à l'aide d'un haut-parleur, toutes les œuvres ainsi radiodiffusées peuvent être utilisées de la sorte, même s'il y en a pour lesquelles la société de perception n'avait pas le droit d'octroyer la permission de les exécuter. Le propriétaire du haut-parleur doit être protégé contre le défaut d'autorisation pour l'exécution des œuvres radiodiffusées. La société de perception est tenue de répartir la redevance payée par le propriétaire

du haut-parleur de la même manière que la redevance qu'elle reçoit de l'administration des télégraphes pour la radiodiffusion (§ 59).

7. Les droits voisins du droit d'auteur

Pour la première fois, nous voyons une loi créer pour ainsi dire un quasi-droit d'auteur au profit de certaines activités qui ne bénéficient pas de la pleine protection accordée à une œuvre, à une création artistique, mais seulement d'une protection limitée. Au nombre de ces activités se trouve en particulier celle des *artistes exécutants* qui récitent une œuvre littéraire ou musicale. Les artistes exécutants reçoivent, dans la nouvelle loi autrichienne, le droit exclusif de fixer sur un appareil enregistreur d'images ou de sons leurs récitations, représentations ou exécutions, le droit de reproduire et de mettre en circulation cet appareil, le droit de radiodiffuser leurs interprétations et celui de rendre accessible à un nouveau public, au moyen d'un haut-parleur, la fixation radiodiffusée de leurs interprétations. La reconnaissance d'un droit exclusif et aussi l'application, en faveur des artistes exécutants, des dispositions légales concernant les sanctions en cas d'atteinte au droit d'auteur permettent de parler, en l'espèce, d'un quasi-droit d'auteur. S'agissant d'interprétations impliquant le concours d'une pluralité de personnes (chœurs, orchestres, troupes d'acteurs), la protection est conférée au dirigeant et à ceux qui apportent leur concours comme solistes. Si la récitation, la représentation ou l'exécution a lieu sur l'initiative d'un organisateur, ce dernier doit aussi consentir à la fixation sur un appareil enregistreur d'images ou de sons. En somme, les artistes exécutants sont investis uniquement d'un droit de reproduction, de radiodiffusion et de diffusion par haut-parleur; ils n'ont pas, en revanche, le droit d'autoriser la présentation publique et la radiodiffusion de leurs interprétations, à l'aide des appareils portant fixation de ces dernières. Mais les disques et films sonores confectionnés sans l'autorisation des exécutants ne peuvent pas être utilisés pour une reproduction publique ou pour une radioémission. L'artiste exécutant reçoit en outre le droit d'exiger que son nom soit indiqué sur les appareils où son interprétation est enregistrée. Les droits pécuniaires des interprètes s'éteignent lorsque trente ans ont passé depuis la fin de l'année civile au cours de laquelle la récitation, la représentation ou l'exécution a eu

lieu. La protection leur est garantie même si l'œuvre interprétée appartient au domaine public.

Ces dispositions ne manqueront pas d'éveiller l'attention des milieux internationaux (et notamment du Bureau international du Travail qui étudie très en détail le problème de la protection des exécutants). La loi autrichienne — et c'est ce qu'il faut relever — n'accorde pas seulement à l'exécutant le droit à une rémunération, mais aussi un droit exclusif qui, en cas d'atteinte, donne naissance à une action en abstention et en suppression (même s'il n'y a pas de faute, cf. §§ 81 et 82). Dans la pratique, les artistes exécutants seront généralement obligés de concéder au producteur qui les engage un droit d'usage (la cession n'étant pas non plus admise ici, cf. § 23, chiffre 3, et § 67, chiffre 2), de telle sorte que le fabricant du disque et du film obtiendra de la sorte la protection dont il a besoin contre la reproduction non autorisée de l'interprétation enregistrée. Pour que le tiers usager puisse savoir s'il a affaire à un appareil confectionné avec ou sans l'autorisation de l'artiste exécutant, il sera nécessaire, pensons-nous, de recourir à un signe distinctif (poignon, étiquette). Quiconque utilisera pour l'exécution publique ou pour la radiodiffusion un appareil non muni d'un tel signe sera considéré comme ayant, par sa faute, violé la loi.

Dans le chapitre des droits connexes, le législateur autrichien traite, en second lieu, de la protection des *photographies* et des *appareils enregistreurs de sons*. Le photographe jouit du droit exclusif de reproduire, mettre en circulation, exhiber publiquement à l'aide d'appareils optiques et radiodiffuser la photographie. Ce droit expire vingt ans après la prise de la photographie, ou bien, si la photographie est rendue publique avant l'échéance de ce délai, vingt ans après la publication. — Le fabricant d'un appareil enregistreur de sons reçoit le droit exclusif de reproduire et de mettre en circulation ledit appareil : ce droit expire trente ans après l'enregistrement ou bien, si l'appareil est rendu public avant l'échéance de ce délai, trente ans après la publication. L'industrie autrichienne des disques avait, en outre, demandé que le fabricant pût obtenir une rétribution, dans le cas où les disques seraient radiodiffusés. Cette demande a été écartée, parce que dans d'autres pays un semblable droit à une rémunération n'existait pas et qu'on voulait recher-

cher en la matière une solution internationale.

Enfin, la loi autrichienne s'occupe encore de la protection des *nouvelles du jour* provenant des correspondants de journaux ou des agences. Ces nouvelles ne doivent pas être reproduites dans les journaux et revues tant qu'elles n'ont pas été publiées dans un journal ou une revue possédant l'autorisation de celui qui réunit les nouvelles. Celles-ci sont donc protégées contre la reproduction non autorisée seulement dans la période *antérieure* à la publication : une fois publiées, elles peuvent être reprises par chacun. La loi institue aussi une protection du *titre*, mais uniquement dans les rapports commerciaux et contre les utilisations de nature à susciter des confusions. Il en est de même des autres désignations d'une œuvre littéraire ou artistique, ainsi que de l'aspect extérieur des exemplaires.

8. Sanctions

La nouvelle loi autrichienne établit un régime excellent des sanctions. Toute personne investie par la loi d'un droit exclusif est fondée à intenter l'action en abstention, si elle est menacée d'une atteinte à son droit ou de la répétition d'une telle atteinte, et l'action en suppression, si elle est atteinte dans un droit exclusif (cette dernière action tend notamment à ce que les exemplaires confectionnés et mis en circulation illicitement et les moyens destinés à la reproduction illicite soient détruits). La preuve de la faute de celui qui a commis l'atteinte n'est pas requise. L'atteinte sans droit, portée soit au droit d'auteur, soit aux droits connexes, oblige d'autre part celui qui l'a commise — et toujours sans que la preuve de la faute soit exigée — au paiement d'une indemnité équitable, correspondant évidemment à la somme qu'il aurait dû payer s'il avait demandé l'autorisation d'utiliser l'œuvre (§ 86). Cette disposition constitue une innovation des plus heureuses de la loi autrichienne; elle suffira dans la plupart des cas pour désintéresser le demandeur. Si l'atteinte a été causée par faute, le gain échappé à la partie lésée doit aussi être restitué à celle-ci, laquelle peut en outre exiger une indemnité équitable pour les dommages non pécuniaires subis. Dans certains cas spéciaux (récitation, représentation, exécution, exhibition ou radiodiffusion non autorisée), la partie lésée peut demander à titre de réparation du dommage causé par faute, et si un plus grand dommage n'est pas prouvé, le double de l'indemnité prévue pour une at-

teinte commise sans qu'il y ait faute. Ce verdict *in duplum* sera également une arme très efficace contre les ennemis du droit d'auteur. (Nous savons, par les rudes combats qui se livrent autour de la réforme du *copyright* aux États-Unis d'Amérique, quel rôle important jouent les règles posées pour la fixation du dommage.) En cas de reproduction et de mise en circulation impliquant faute, la partie lésée peut exiger la restitution du gain réalisé par le défendeur. Il en est de même s'il est disposé de la récitation, de la représentation ou de l'exécution d'une œuvre littéraire ou musicale sur un appareil enregistreur d'images ou de sons, et si cet appareil est reproduit et mis en circulation. A côté de l'indemnité équitable et de la restitution du gain, une réparation du dommage pécuniaire ne peut être demandée que dans la mesure où ce dernier dépasse l'indemnité ou le gain à restituer.

9. Champ d'application de la loi

La nouvelle loi autrichienne protège toutes les œuvres des citoyens autrichiens, quel que soit le lieu de l'édition, et toutes les œuvres dues à des étrangers mais éditées pour la première fois en Autriche. Cependant, la protection de cette dernière catégorie d'ouvrages peut être restreinte ou supprimée par ordonnance, si le pays auquel l'auteur appartient ne protège pas suffisamment les œuvres des citoyens autrichiens. Quant aux œuvres d'auteurs étrangers, non éditées en Autriche, elles sont protégées d'après les traités ou, à défaut de ceux-ci, selon des ordonnances à édicter, sous condition de réciprocité. La protection accordée aux artistes exécutants (quasi-droit d'auteur) intervient lorsque les récitations, représentations ou exécutions ont eu lieu en Autriche (mais alors sans égard à la nationalité de l'exécutant), et lorsqu'un exécutant autrichien interprète une œuvre à l'étranger. Les artistes unionistes ne peuvent pas se prévaloir de l'article 4 de la Convention, afin de bénéficier du quasi-droit d'auteur institué par la loi autrichienne. En effet, il ne s'agit pas ici d'une protection accordée à des œuvres auxquelles s'applique la Convention, mais d'un droit d'un genre nouveau, non envisagé par celle-ci (protection de l'exécution d'une œuvre). Les dispositions en faveur des fabricants de disques visent apparemment tous les disques fabriqués en Autriche; mais la loi prévoit des rétorsions possibles, par voie d'ordonnance, à l'encontre des étrangers dont le pays ne protégerait pas suffisam-

ment les citoyens autrichiens. En ce moment, de telles mesures pourraient être prises contre la plupart des étrangers, puisque la protection spéciale des fabricants de disques est loin d'être consacrée partout.

* * *

En même temps que la loi sur le droit d'auteur, l'Autriche a adopté une loi sur les sociétés de perception. Cette loi subordonne à une autorisation officielle l'exploitation des droits de récitation, d'exécution et de radiodiffusion afférents aux œuvres littéraires et musicales, et soumet la société de perception qui bénéficie de l'autorisation à un contrôle exercé par un commissaire d'État permanent. Ce commissaire doit veiller à ce que la société accomplisse convenablement les tâches qui lui incombent. Des contrats collectifs sont prévus entre la société de perception et les organisations des usagers, contrats qui doivent être publiés. La loi pose quelques principes qui doivent être observés dans ces accords (procédure en cas de conflit, communication des listes des œuvres utilisées, possibilité limitée de déroger au contrat, modification). Si les parties ne peuvent pas s'entendre pour conclure un contrat collectif, une commission arbitrale établit un statut qui réglera leurs rapports. Dans ce cas, la société de perception n'est donc plus libre de fixer les conditions auxquelles les auteurs qu'elle représente autorisent l'utilisation de leurs œuvres : ces conditions sont arrêtées par la commission arbitrale, ce qui équivaut à une sorte de licence obligatoire. Dans tous les cas, le droit exclusif est brisé, en tant que l'auteur est obligé de se soumettre aux conditions posées par la commission arbitrale. L'usager peut utiliser l'œuvre moyennant une sûreté, si l'autorisation fait défaut parce que l'on ne s'est pas accordé sur le montant de la rémunération (§ 26). La commission arbitrale peut être désignée par les parties dans un contrat (§ 15); si tel n'est pas le cas, chaque partie nomme un arbitre et ces deux arbitres en nomment trois autres qui soient étrangers aux intérêts en présence; s'ils ne peuvent pas s'entendre, le Ministère nomme la commission. Les sociétés de perception sont tenues de publier leurs tarifs et les noms des auteurs qui font partie de leur répertoire.

* * *

Un *résumé* contenu dans le rapport de gestion de la Société autrichienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de

musique signale les progrès suivants réalisés par la nouvelle loi sur le droit d'auteur, en ce qui concerne les droits d'exécution :

1. La liberté antérieure d'utiliser les disques et autres appareils du même genre pour les exécutions publiques est supprimée, en sorte que la société pourra désormais encaisser des redevances pour de telles exécutions.
2. Les radioémissions ne peuvent être publiquement diffusées par haut-parleur qu'avec l'assentiment de l'auteur.
3. Les exécutions musicales par le moyen du film sonore sont également subordonnées à l'autorisation de l'auteur.
4. La récitation des œuvres littéraires éditées n'est plus libre comme précédemment, mais doit être autorisée par l'auteur.

S'agissant de l'énumération des restrictions apportées au droit d'auteur (exécutions permises sans le consentement de l'auteur), la nouvelle loi innove en ce sens qu'elle déclare libres les exécutions sans droit d'entrée ou autre redevance à la charge des auditeurs, et les exécutions qui ne poursuivent pas un but de lucre et dont les musiciens ne touchent aucune rémunération. Sont en outre libres les concerts donnés par les orchestres de musiciens non professionnels, lorsque l'orchestre organise lui-même le concert, lorsqu'il est reconnu par le Gouvernement comme un défenseur et conservateur des traditions populaires, lorsque les musiciens ne prêtent pas leur concours en vue d'un gain et lorsque le concert ne rentre pas dans l'exploitation d'une entreprise commerciale (restaurant par exemple). De tels concerts sont donc libres, même s'ils sont payants !

A propos de la loi sur les sociétés de perception, le même rapport observe que la surveillance du commissaire d'État aura des conséquences heureuses. La Société autrichienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique admet en effet que le commissaire aura aussi pour mission de repousser les attaques injustifiées dirigées contre elle (et qui se renouvellent constamment), et d'appuyer auprès du Gouvernement les revendications légitimes des auteurs. L'absence d'un tel intermédiaire, ajoute le rapport, a fait que la prolongation du droit d'auteur, demandée depuis longtemps par les auteurs, n'est pas intervenue avant la chute des œuvres de Johann Strauss, Millöcker, etc. dans le domaine public, chute qui a causé un grand dommage à l'économie autrichienne. La nouvelle loi sur les sociétés de perception établit comme règle la conclusion de contrats collectifs entre le consortium des auteurs et les organisateurs de réceptions et d'exécutions publiques. Si les pourpar-

lers engagés en vue d'un tel contrat n'aboutissent pas, une commission arbitrale règle par un statut les rapports entre auteurs et usagers. Lors de la discussion du projet devenu la loi sur les sociétés de perception, il a fallu déployer les plus grands efforts pour empêcher que des tarifs généraux ne fussent établis par l'État, comme le voulaient les groupements des usagers, et pour empêcher aussi la création d'un tribunal permanent d'arbitrage, organe officiel qui aurait tranché les litiges relatifs aux contrats collectifs, sans que les auteurs eussent pu faire valoir leur influence dans la composition du collège appelé à prononcer sur leurs intérêts. D'après un projet plus ancien, chaque organisateur d'une exécution musicale aurait eu le droit de s'adresser à un tribunal arbitral en cas de contestation avec la société des auteurs au sujet de l'application du tarif, ce qui aurait permis d'éliminer la procédure devant les tribunaux ordinaires. Cette disposition aurait été invoquée par les usagers pour saisir le tribunal d'arbitrage de tous les cas qui leur eussent paru favorables. Et même en succombant, ils auraient pu tout au moins différer le paiement de la redevance, d'où un dommage pour les auteurs, si entre temps, le débiteur devenait insolvable. La loi actuelle prévoit, dans certains cas, le recours au tribunal d'arbitrage, mais seulement si les deux parties y consentent : ce résultat, déclare la Société autrichienne des auteurs, n'a été obtenu que grâce à l'appui énergique des sociétés d'auteurs des autres pays, qui sont intervenues auprès du Gouvernement, dans un geste de solidarité. En revanche, et malgré les objections formulées par les auteurs, l'obligation a été imposée à la société de perception de renseigner les groupements d'organisateur sur la protection de telle ou telle œuvre concrète, pourvu que certaines conditions préalables fussent observées.

LA STATISTIQUE INTERNATIONALE

DE LA

PRODUCTION INTELLECTUELLE EN 1935

(Premier article)

Allemagne

La production littéraire allemande (revues non comprise) qui était tombée en 1934 à 20 852 — chiffre minimum des dix années antérieures — est remontée en 1935 à 23 212 : les trois années 1934, 1933 et 1932 sont ainsi dépassées. Pourtant nous sommes encore loin des résultats de 1926 à 1930.

Année	Ouvrages			Revues	Total général
	Publications nouvelles	Rééditions	Total		
1926	23 757	6307	30 064	6739	36 803
1927	24 866	6160	31 026	6860	37 886
1928	22 951	4843	27 794	7116	34 910
1929	22 164	4838	27 002	7303	34 305
1930	22 138	4823	26 961	7475	34 436
1931	19 960	4114	24 074	7563	31 637
1932	18 077	3375	21 452	7652	29 104
1933	18 289	3312	21 601	7284	28 885
1934	17 763	3089	20 852	6288	27 140
1935	19 080	4132	23 212	?	?

L'augmentation du nombre des publications nouvelles est de 1317 unités (ou de 7,4 %), celle du nombre des rééditions de 1043 unités (ou de 33,7 %). La production non périodique allemande s'est accrue de 2360 unités (ou de 11,3 %). Quant aux revues, nous n'en connaissons malheureusement pas le chiffre pour l'année 1935. C'est que notre aimable et savant informateur M. Louis Schönrock, le statisticien de la Bourse allemande des libraires, a dû beaucoup condenser ses travaux portant sur l'année 1935. Sans doute le *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel* ne disposait-il plus pour la statistique d'autant de place que précédemment. Force nous est donc de nous restreindre à notre tour, mais non pas dans notre gratitude envers M. Schönrock. Une fois de plus, il nous autorise à puiser sans compter aux sources qu'il nous communique. Moins abondantes peut-être que d'habitude — et cela n'est pas son fait — elles restent sûres et précises, ce qui est l'essentiel. Nous tenons à redire ici à M. Schönrock combien nous sommes heureux de son fidèle concours et touchés de la complaisance qu'il met à nous documenter, en ce qui concerne l'Allemagne d'abord, et ensuite d'autres pays.

La statistique des ouvrages par catégories de matières comprend 24 divisions empruntées à la bibliographie nationale allemande. M. Schönrock a publié les résultats de 1934 et 1935 dans le *Börsenblatt* du 10 mars 1936. Nous les reproduisons ci-après :

OUVRAGES PARUS DANS LES PAYS DE LANGUE ALLEMANDE⁽¹⁾

	1934	1935	
1. Ouvrages généraux, recueils, bibliothéconomie, questions universitaires	405	355	— 50
2. Religion, théologie	2231	2561	+330
3. Philosophie	387	474	+ 87
4. Droit	1426	1521	+ 95
5. Sciences économiques et sociales, statistique	982	930	— 52

(1) Y compris, par conséquent, l'Autriche, la Suisse allemande et quelques autres territoires de langue allemande, mais non rattachés au Reich. Sont également englobées dans la statistique allemande les œuvres publiées en langue allemande dans les pays parlant une autre langue.

	1934	1935	
6. Politique, administration	829	614	-215
7. Philologie, histoire littéraire	717	692	- 25
8. Belles-lettres	3289	3989	+700
9. Ouvrages pour la jeunesse	1446	1389	- 57
10. Pédagogie	445	529	+ 84
11. Manuels scolaires	1029	1433	+404
12. Beaux-arts, arts appliqués	424	426	+ 2
13. Musique, théâtre, danse	458	532	+ 74
14. Histoire, histoire de la civilisation, folklore	1369	1492	+123
15. Sciences militaires	384	433	+ 49
16-17. Géographie, ethnographie, cartes et atlantes	512	646	+134
18. Médecine	738	844	+106
19. Mathématiques, sciences naturelles	982	1035	+ 53
20. Technologie, métiers	1069	1230	+161
21. Commerce, trafic	516	697	+181
22. Agriculture, sylviculture, économie domest.	549	600	+ 51
23. Gymnastique, sports, jeux	253	322	+ 69
24. Divers	412	468	+ 56
Total	20852	23212	+2360

Dix-huit catégories sur vingt-quatre (ou plus exactement vingt-trois, puisque les catégories 16 et 17 sont réunies) marquent une avance. Cinq seulement reculent. Parmi ces dernières se trouve la division 6 (politique, administration) qui perd 215 unités. En revanche, les divisions 2 (religion, théologie) et 8 (belles-lettres) réalisent des gains considérables.

La statistique mensuelle de M. Schönrock se présente ainsi :

	1934	1935	
Janvier	1 585	1 842	(+ 257)
Février	1 492	1 756	(+ 264)
Mars	1 857	2 072	(+ 215)
Avril	1 677	1 519	(- 158)
Mai	1 581	1 844	(+ 263)
Juin	2 099	2 153	(+ 54)
Juillet	1 471	1 626	(+ 155)
Août	1 182	1 662	(+ 480)
Septembre	1 824	1 593	(- 231)
Octobre	1 693	2 026	(+ 333)
Novembre	2 461	2 953	(+ 492)
Décembre	1 930	2 166	(+ 236)
Total	20 852	23 212	(+ 2360)

Le mois le plus fort, en 1935 comme en 1934, est celui de novembre; Pétissage se produit en avril pour 1935 et en août pour 1934.

On distingue en Allemagne entre les feuilles (publications de 1 à 4 pages), les brochures (publications de 5 à 48 pages) et les volumes (publications de plus de 48 pages) :

	1934	1935	
Feuilles	371	389	(+ 18)
Brochures	6 198	6 536	(+ 338)
Livres	14 283	16 287	(+2 004)
Total	20 852	23 212	(+2 360)

STATISTIQUE EN POUR CENT :

	1934	1935
	%	%
Feuilles	1,8	1,7
Brochures	29,7	28,2
Livres	68,5	70,1
	100,00	100,00

Les ouvrages édités dans une langue étrangère, dont le nombre avait un peu fléchi en 1934, regagnent partiellement en 1935 les pertes de l'année précédente :

1928 :	807	1932 :	845
1929 :	872	1933 :	732
1930 :	961	1934 :	599
1931 :	984	1935 :	687

Le détail des langues ne nous est malheureusement pas connu.

Comme nous l'avons indiqué plus haut en note, M. Louis Schönrock ne se borne pas à dénombrer les ouvrages publiés en Allemagne : il fait encore entrer dans les cadres de sa statistique les œuvres en langue allemande qui paraissent hors des frontières du Reich, soit tout d'abord en Autriche, puis en Suisse, en Tchécoslovaquie, en France et dans toute une série d'autres pays.

OUVRAGES PUBLIÉS EN LANGUE ALLEMANDE HORS D'ALLEMAGNE :

	1934	1935	
Autriche	1 121	1 373	(+252)
Suisse ⁽¹⁾	1 092	1 149	(+ 57)
Autres pays	877	1 040	(+163)
Total	3 090	3 562	(+472)

Total général de la statistique allemande . . . 20 852 23 212 (+ 2360)

Ouvrages parus en Allemagne 17 762 19 650 (+ 1888)

Les ouvrages publiés sur le territoire du Reich forment en 1935 le 84,6 % de la production totale de langue allemande (contre 85,1 % en 1934).

La statistique allemande embrasse naturellement, comme celle de tous les autres pays, un certain nombre de traductions d'œuvres étrangères. Nous ne possédons pas encore les chiffres des traductions en allemand qui ont été publiées en 1935. Voici quelques renseignements relatifs aux années 1933 et 1934, et que nous empruntons à une étude de M. Schönrock, parue dans le *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel* du 17 octobre 1935 :

TRADUCTIONS EN ALLEMAND⁽²⁾ :

	1933	1934	
de l'anglais	202	148	(- 54)
du français	38	63	(+ 25)
du russe	177	58	(-119)
de l'italien	27	27	
d'autres langues	92	97	(+ 5)
Total	536	393	(-143)

(1) Les chiffres de la Bibliothèque nationale suisse, à Berne (1375 pour 1934, et 1381 pour 1935) sont un peu plus élevés que ceux de M. Schönrock.

(2) Les chiffres concernant les traductions s'appliquent à l'ensemble des pays de langue allemande, donc à l'Autriche et à la Suisse allemande. Dans le *Droit d'Auteur* du 15 décembre 1935, p. 138, 2^e col., nous avions indiqué, pour les années 1933 et 1934, 629 et 441 traductions allemandes. Ces chiffres comprenaient aussi les traductions allemandes parues dans certains pays qui ne sont pas de langue allemande (France, Italie, Pologne, Russie, Tchécoslovaquie).

Classement par matières :

	1933	1934	
1. Philosophie, religion	72	84	(+ 12)
2. Droit, sciences sociales, pédagogie	56	40	(- 16)
3. Sciences naturelles et techniques	80	24	(- 56)
4. Histoire, géographie	42	44	(+ 2)
5. Belles-lettres, beaux-arts	285	199	(- 86)
6. Divers	1	2	(+ 1)
Total	536	393	(-143)

En retranchant du total de la production allemande les chiffres des traductions (536, 393) et ceux des rééditions (3312, 3089), on obtient les résultats ci-après :

	1933	1934	
Production allemande	21 601	20 852	(-749)
Traductions et rééditions	3 848	3 482	(-366)
Production allemande autochtone	17 753	17 370	(-383)

Quel est le rayonnement de la pensée germanique hors des frontières de la langue allemande ? Pour répondre à cette question, il faut rechercher combien de traductions d'ouvrages allemands ont paru en d'autres langues. Ce travail, patient et minutieux entre tous, a été exécuté pendant plusieurs années par M. von Löwis of Menar et Madame Charlotte Bauschinger, qui sont arrivés aux chiffres suivants pour les années 1927 à 1931 :

TRADUCTIONS DE L'ALLEMAND PARUES HORS DES PAYS DE LANGUE ALLEMANDE :

1927 :	1648	1930 :	2479
1928 :	1996	1931 :	2546
1929 :	2143		

Le chiffre de 1932 ne nous est pas connu; celui de 1933 (v. *Droit d'Auteur* du 15 décembre 1935, p. 138, 3^e col.) marque une baisse sensible : il tombe à 1252, ce qui représente une diminution de près de 1300 unités (exactement 1294) par rapport à 1931, et de près de 400 unités (exactement 396) par rapport à 1927⁽¹⁾.

Sur l'année 1934, nous possédons divers travaux fort intéressants de M. Louis Schönrock (v. *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel* des 19 novembre, 17 et 19 décembre 1935, 18 janvier et 27 février 1936). Nous en extrayons quelques données et les mettons en regard des chiffres correspondants pour 1933 :

TRADUCTIONS DE L'ALLEMAND :

	1933	1934	
en russe	269	252	(- 17)
» anglais	178	190	(+ 12)
» italien	142	128	(- 14)
» polonais	103	128	(+ 25)
» français	136	120	(- 16)
» tchèque	89	92	(+ 3)
» espagnol	86	90	(+ 4)
» suédois	35	52	(+ 17)
» roumain	34	44	(+ 10)
» danois	51	42	(- 9)
» norvégien	22	35	(+ 13)

(1) A vrai dire nous ne pensons pas que le total de 1252 unités embrasse toutes les traductions de l'allemand publiées en 1933 hors des pays de langue allemande.

Nous ne faisons pas l'addition, car il existe certainement des traductions de l'allemand en d'autres langues encore. Par exemple, on a dénombré en 1933 126 traductions de l'allemand en hongrois; tout porte à croire qu'il y en aura eu également un certain nombre en 1934. Pour les langues mentionnées ci-dessus, on constate, de 1933 à 1934, que les gains l'emportent de 28 unités sur les pertes. Il y a donc progrès dans la diffusion des œuvres allemandes à l'étranger. Bien que nous ne connaissions pas les chiffres exacts des traductions faites de l'allemand en d'autres langues, et publiées hors des frontières linguistiques allemandes en 1933 et 1934, nous pouvons affirmer qu'ils dépassent notablement ceux des traductions faites d'autres langues en allemand, et publiées pendant ces mêmes années dans les pays de langue allemande. On s'en convaincra en jetant un coup d'œil sur le petit tableau suivant où nous mettons en parallèle le nombre des œuvres allemandes traduites en une langue déterminée, et celui des œuvres originairement publiées dans cette langue et traduites en allemand :

	1933	1934
Traductions de l'allemand en russe	269	252
» du russe en allemand	177	58
» de l'allemand en anglais	178	190
» de l'anglais en allemand	202	148
» de l'allemand en italien	142	128
» de l'italien en allemand	27	27
» de l'allemand en français	136	120
» du français en allemand	38	63

En 1934, la balance est constamment favorable aux pays de langue allemande. En 1933, elle leur est défavorable dans les rapports avec les pays de langue anglaise. Mais il ne s'agit pas là d'un écart bien considérable (24 unités). Il convient, d'autre part, de rappeler que toutes les traductions en allemand (sauf exceptions certainement très rares) portent sur des œuvres différentes, tandis que la même œuvre allemande peut être traduite en plusieurs langues au cours de la même année. Cependant, même en tenant compte de cette circonstance, on est fondé à dire que les œuvres allemandes traduites à l'étranger dépassent en nombre les œuvres étrangères traduites en allemand. Il suffit de se rappeler que les ouvrages de cette dernière catégorie se chiffrent en 1933 et 1934 par 536 et 393, tandis que les ouvrages traduits de l'allemand dans les seules langues russe, anglaise et italienne sont déjà, pour les mêmes années, au nombre de 589 et 570.

La maison d'édition Gustave Fock, à Leipzig, a bien voulu nous faire parvenir la statistique des dissertations doctorales allemandes annoncées dans son *Bibliographischer Monatsbericht* pendant l'année universitaire comprise entre le 1^{er} octobre 1935 et le 30 septembre 1936. Nous remercions vivement notre correspondante pour sa grande obligeance dont elle veut bien nous faire profiter depuis si longtemps. Nous mettons ci-dessous en parallèle les chiffres des deux dernières années universitaires écoulées :

	ALLEMAGNE. — THÈSES DE DOCTORAT	
	1934/35	1935/36
1. Philologie classique	85	97 (+ 12)
2. Philologie moderne	330	434 (+ 104)
3. Langues orientales	31	40 (+ 9)
4. Théologie	52	67 (+ 15)
5. Philosophie et psychologie	131	142 (+ 11)
6. Pédagogie	83	68 (- 15)
7. Histoire et sciences auxiliaires	231	256 (+ 25)
8. Géographie	89	133 (+ 44)
9. Sciences juridiques	2569	2471 (- 98)
10. Sciences politiques et économiques		
11. Sciences médicales	2549	3113 (+ 564)
12. Sciences vétérinaires	194	232 (+ 38)
13. Sciences exactes	306	313 (+ 7)
14. Sciences naturelles descriptives	233	281 (+ 48)
15. Chimie	390	486 (+ 96)
16. Sciences techniques	219	444 (+ 225)
17. Agriculture, sylviculture	288	284 (- 4)
18. Arts figuratifs	70	80 (+ 10)
19. Musique, théâtre	50	63 (+ 13)
Total	7900	9004 (+1104)

Il y a progression dans toutes les divisions sauf dans trois (qui ne perdent ensemble que 117 unités). A partir de 1937/1938, le nombre des thèses diminuera, d'après ce que nous écrit la maison Fock. Les mesures prises pour enrayer la course aux hautes études produiront alors leur effet. Voici, à titre de comparaison, les chiffres enregistrés depuis 1926/27 :

1926/27 : 4034	1931/32 : 6575
1927/28 : 4340	1932/33 : 6427
1928/29 : 5238	1933/34 : 7987
1929/30 : 6997	1934/35 : 7900
1930/31 : 7099	1935/36 : 9004

On voit que l'année académique 1935/1936 a été de beaucoup la plus féconde.

D'après M. Louis Schönrock, l'Association allemande des éditeurs de revues groupait au commencement de 1936 3763 entreprises (sans les revues confessionnelles et les périodiques de la radio). Le tirage global des revues allemandes atteint à peu près 75 millions d'exemplaires. Plus de la moitié des revues ont un caractère professionnel (*Fachblätter*). 15 % ont un contenu scientifique; 10 % sont politiques.

La synchronisation de la presse continue à exercer son influence sur les

journaux, dont plus de 24 ont cessé de paraître à la fin de 1935 (9 dans le seul territoire de Bade). Le programme totalitaire du national-socialisme se réalise progressivement : les journaux qui n'appartiennent pas au parti meurent les uns après les autres (v. *Indicateur pour la librairie suisse*, 1936, p. 4). On constate du reste le même phénomène en Italie, où M. Mussolini n'est nullement hostile — bien au contraire — à la réduction du nombre des journaux.

Le livre qui s'est le plus vendu en Allemagne, en 1935, a été encore une fois l'ouvrage du chancelier Hitler, *Mein Kampf*. En automne 1935, le tirage de cette œuvre dépassait 2 millions d'exemplaires. Tous les jeunes mariés allemands reçoivent maintenant *Mein Kampf* comme cadeau de l'État qui scelle leur union. (En 1935, il y a eu près de 700 000 mariages en Allemagne.) (Voir *Indicateur pour la librairie suisse*, 1936, p. 43.)

Le Reich possède une bibliothèque centrale militaire officiellement fondée le 1^{er} octobre 1919, mais dont les origines remontent beaucoup plus haut, jusqu'à l'époque de Scharnhorst en 1810. Pendant tout le XIX^e siècle, la bibliothèque du Grand État-major — l'un des noyaux de la future bibliothèque centrale — se développa : de 900 volumes en 1820, elle passe à 11 000 en 1857, 51 000 en 1878, 90 000 en 1913. Après la guerre mondiale, l'idée fut émise de réunir en une seule grande collection de livres toutes les bibliothèques militaires de l'ancien régime, qui se trouvaient supprimées avec les instituts dont elles dépendaient. Cette initiative, prise par le colonel Kleseker, directeur de la bibliothèque de l'Académie de guerre de Berlin, eut du succès, et c'est ainsi que la Bibliothèque militaire allemande est devenue aujourd'hui, avec ses quelque 400 000 volumes, un centre de documentation de premier ordre pour tout ce qui concerne l'histoire, la science et l'art de la guerre (v. *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel* du 25 août 1936, p. 732).

La statistique des œuvres musicales éditées en Allemagne en 1935 a paru dans la revue *Musikalienhandel* du 7 mai 1936. Elle fait partie du rapport que M. le D^r Max Schumann a présenté, le 12 mai 1936, à l'assemblée générale ordinaire de la Société des éditeurs de musique allemands :

ALLEMAGNE. — STATISTIQUE MUSICALE

A. D'après la nature de la musique

	1934	1935
1. Musique sérieuse, classique, religieuse, scolaire, chants	1729	1958 (+ 229)
2. Musique légère, opérettes, danses, marches, morceaux de salon, chants	2988	3283 (+ 295)
Total	4717	5241 (+ 524)

B. D'après le moyen d'exécution

	1934	1935
1. Morceaux pour orchestre	1568	1827 (+ 259)
2. Musique de chambre	348	266 (- 82)
3. Morceaux de piano	297	397 (+ 100)
4. Morceaux d'orgue et d'harmonium	45	43 (- 2)
5. Morceaux de violon, de violoncelle, de viole, de contre-basse	26	22 (- 4)
6. Morceaux pour autres instruments	252	378 (+ 126)
7. Morceaux de chant pour une voix	802	815 (+ 13)
8. Morceaux de chant pour plusieurs voix, chœurs	1379	1493 (+ 114)
Total	4717	5241 (+ 524) (11,11%)

La production musicale allemande, qui avait fléchi en 1934, rebondit en 1935 d'une façon très remarquable: elle atteint presque le niveau de 1931 (5249). Non seulement les compositions de musique légère, mais aussi les œuvres sérieuses ont augmenté: la hausse des premières est de 13,24 %, celle des secondes de 9,90 %.

En séparant les œuvres nouvelles des arrangements d'œuvres existantes, on obtient les chiffres suivants:

	1934	1935
<i>Musique sérieuse</i>		
Oeuvres nouvelles	1191	1383 (+ 192)
Arrangements	538	575 (+ 37)
<i>Musique légère</i>		
Oeuvres nouvelles	1646	1815 (+ 169)
Arrangements	1342	1468 (+ 126)
Total général	4717	5241 (+ 524)
Total des œuvres nouv.	2837	3198 (+ 361)
Total des arrangements .	1880	2043 (+ 163)

Il y a progrès sur toute la ligne, et tout particulièrement en ce qui regarde les compositions nouvelles de musique sérieuse. L'augmentation absolue (192) et proportionnelle (16,12 %) de cette catégorie d'ouvrages n'a pas son équivalent dans les trois autres catégories. La proportion entre la musique sérieuse et la musique légère s'est modifiée en faveur de la première, en tant qu'il s'agit des œuvres nouvelles:

	1934	1935
<i>Oeuvres nouvelles</i>		
Musique sérieuse	42 %	43,25 %
Musique légère	58 %	56,75 %

Pour les arrangements, on constate au contraire une avance, il est vrai très faible, de la musique légère:

	1934	1935
<i>Arrangements</i>		
Musique sérieuse	28,6 %	28,14 %
Musique légère	71,4 %	71,86 %

Donnons encore la statistique mensuelle des œuvres musicales nouvelles:

	1934	1935
Janvier	272	281 (+ 9)
Février	183	260 (+ 77)
Mars	195	236 (+ 41)
Avril	260	316 (+ 56)
Mai	287	300 (+ 13)
Juin	240	255 (+ 15)
Juillet	212	258 (+ 46)
Août	406	404 (- 2)
Septembre	298	247 (- 51)
Octobre	244	327 (+ 83)
Novembre	240	314 (+ 74)
Décembre	240	314 (+ 74)
Total	2837	3198 (+361)

En résumé, la production musicale allemande en 1935 révèle une heureuse activité de la part des compositeurs allemands de musique sérieuse et de leurs éditeurs. Les chiffres des années précédentes viennent à l'appui de cette constatation:

	Production musicale complète	Compositions nouvelles de musique sérieuse
1928	7987	
1929	8210	1456
1930	7598	1496
1931	5249	1047
1932	4937	1023
1933	5153	989
1934	4717	1191
1935	5241	1383

En cette période d'instabilité générale, on doit signaler, pour s'en réjouir, tout ce qui peut contribuer au développement pacifique de l'humanité. Or, la musique adoucit les mœurs.

La société allemande de perception pour les droits musicaux, dite la *Stagma*, a encaissé pendant l'exercice 1934/35 une somme de 8 350 000 marcs (contre 6 253 000 marcs pendant l'exercice 1933/1934). Les grands concerts de musique sérieuse ont rapporté 104 000 marcs (contre 94 000), les exécutions chorales 177 000 marcs, les exécutions musicales dans les restaurants, cafés, hôtels, etc. (y compris les grands concerts symphoniques donnés dans les stations thermales) 4 097 000 marcs, les exécutions par le moyen du film sonore 1 227 000 marcs, et par le moyen de la radio 2 130 000 marcs. Enfin, les recettes venant de l'étranger (pour des exécutions d'œuvres allemandes hors d'Allemagne) se sont élevées à 510 000 marcs (*Deutsche Allgemeine Zeitung* du 24 avril 1936).

Bulgarie

La Direction générale de la statistique du Royaume de Bulgarie, continuant obligeamment la tradition instaurée il y a quelques années, a bien voulu nous envoyer un tableau très précis de la production littéraire bulgare en 1935. Nous lui en exprimons ici notre vive grati-

tude, et cela d'autant plus que les statisticiens bulgares ont consenti à utiliser le schéma March, dès l'instant où nous avons signalé celui-ci à leur attention. En adoptant ainsi un cadre qui leur était fourni du dehors, ils ont donné un bel exemple de désintéressement scientifique et contribué à jeter les bases d'une statistique intellectuelle vraiment internationale. Nous souhaiterions que tous les pays pussent s'accorder sur l'emploi du schéma March: des perspectives entièrement nouvelles s'ouvriraient alors pour nos travaux.

De 1934 à 1935, la production littéraire bulgare a encore une fois diminué, aussi bien en ce qui touche les livres qu'en ce qui regarde les périodiques. Les livres parus en russe, en français et en allemand, les traductions et les revues sont en augmentation. Mais les résultats généraux n'en marquent pas moins un recul sur l'année précédente (dont les chiffres ont été corrigés: ceux qui figurent dans le *Droit d'Auteur* du 15 décembre 1935, p. 141, étaient inexacts). Le nombre des traductions ayant passé de 87 (en 1934) à 188 (en 1935), la production autochtone bulgare a fléchi d'une année à l'autre de 244 plus 101 unités, soit de 345 unités, les traductions étant englobées dans le total des ouvrages. Le tableau reçu de Sofia est reproduit au haut de la page 140. Voici les chiffres des livres publiés en Bulgarie de 1926 à 1935:

1926: 2760	1931: 2407
1927: 2379	1932: 2488
1928: 2775	1933: 2077
1929: 2595	1934: 2009
1930: 2696	1935: 1785

Le chiffre de 1935 est le plus faible de la décennie. Sans doute faut-il attribuer à la crise économique ce ralentissement de l'activité des éditeurs bulgares.

L'Office bulgare de statistique a pris la peine de dresser pour l'année 1935 une statistique des journaux et revues bulgares d'après la périodicité. Nous la donnons ci-après, en remerciant sincèrement notre correspondant de ce complément d'information:

	1935		
	Journaux	Revue	TOTAL
1. Périodiques paraissant quotidiennement	39	—	39
2. Périodiques paraissant plus d'une fois par semaine	18	—	18
3. Périodiques hebdomadaires, bi- et tri-mensuels, mensuels	261	198	459
4. Périodiques paraissant tous les deux ou trois mois	7	12	19
5. Autres périodiques	173	131	304
Total 1935	498	341	839

LIVRES ET PÉRIODIQUES PARUS DANS LE ROYAUME DE BULGARIE EN 1935

Catégories de matières	Nombre de livres imprimés dans l'année		Nombre de brochures imprimées dans l'année	Nombre des livres parus en langue							Nombre de traductions éditées dans le pays	Périodiques		
	dans le pays	à l'étranger		Bulgare	Russe	Française	Allemande	Anglaise	Diverses	TOTAL		Journaux	Revues	TOTAL
Ouvrages de caractère général	22	—	—	17	1	2	1	—	1	22	—	139	48	187
Philosophie (psychologie, logique, éthique et autres)	33	—	—	32	—	—	—	—	1	33	5	—	1	1
Religion (théologie, histoire de l'église)	90	—	—	82	3	5	—	—	—	90	1	16	27	43
Sciences sociales (économie politique, sociologie, statistique, droit et autres)	511	—	—	480	4	15	7	1	4	511	14	207	126	333
Linguistique (y compris dictionnaires)	51	—	—	36	2	1	3	—	9	51	—	—	—	—
Mathématiques et sciences naturelles	48	—	—	42	—	2	1	1	2	48	7	52	72	124
Médecine, agriculture, travaux de ménage, etc.)	368	—	—	359	—	2	4	1	2	368	8	25	29	54
Beaux-arts (musique, peinture, etc.)	79	—	—	79	—	—	—	—	—	79	5	3	—	3
Littérature (prose, poésie, drame)	431	—	—	422	4	2	1	—	2	431	147	56	38	94
Histoire, géographie, biographie et autres	152	—	—	137	2	3	4	1	5	152	1	—	—	—
Total 1935	1785	—	3)	1686	16	32	21	4	26	1785	188	498	341	839
Total 1934 ¹⁾	2009	—	3)	1930	4	19	20	5	31	2009	87	569	306	875
Gains ou pertes en comparaison de 1934	-224	—	—	-244	+12	+13	+1	-1	-5	-224	+101	-71	+35	-36

¹⁾ Les données pour 1934 sont corrigées.

²⁾ Y compris les livres imprimés à l'étranger.

³⁾ Des renseignements sur le nombre des brochures ne sont pas recueillis.

Parmi les rectifications apportées aux chiffres de 1934, il convient de mentionner spécialement celle qui a trait aux journaux. Nous avons été frappés de voir ceux-ci tomber au chiffre de 292 contre 743 en 1933 (cf. *Droit d'Auteur* du 15 décembre 1935, p. 141, 1^{re} col.). En réalité, 569 journaux ont paru en Bulgarie au cours de 1934.

Danemark

M. Ove Tryde, libraire-éditeur à Copenhague, nous a fait parvenir la statistique de la production littéraire danoise pendant l'année fiscale comprise entre le 1^{er} avril 1935 et le 31 mars 1936. Nous lui sommes très reconnaissants de son aimable concours, qui nous est acquis depuis si longtemps.

La production littéraire danoise avait un peu baissé en 1934/35 par rapport à l'exercice précédent. En 1935/36, elle remonte et atteint le niveau de 1930/31, qui n'est cependant pas tout à fait celui de 1933/34 :

1926/27 : 3270	1931/32 : 3138
1927/28 : 3293	1932/33 : 3142
1928/29 : 2893	1933/34 : 3306
1929/30 : 3257	1934/35 : 3188
1930/31 : 3241	1935/36 : 3243

La statistique par *matières* se présente ainsi pour les deux derniers exercices :

OUVRAGES PARUS AU DANEMARK :

	1934/35	1935/36
1. Théologie	223	274 (+ 51)
2. Droit	50	55 (+ 5)
3. Médecine	153	137 (- 16)
4. Philosophie	45	29 (- 16)
5. Pédagogie	124	177 (+ 53)

	1934/35	1935/36
6. Politique	51	56 (+ 5)
7. Beaux-arts, etc. (Sports)	98	98
8. Sciences naturelles	240	235 (- 5)
9. Technologie, etc.	218	279 (+ 61)
10. Architecture ; génie militaire	43	65 (+ 22)
11. Histoire et géographie étrangères	157	137 (- 20)
12. Histoire et géographie nationales ⁽¹⁾	901	836 (- 65)
13. Mémoires	181	137 (- 44)
14. Linguistique, philologie	105	149 (+ 44)
15. Histoire de la littérature	52	60 (+ 8)
16. Belles-lettres	533	506 (- 27)
17. Jeux	14	13 (- 1)
Total	3188	3243 (+ 55)

Huit classes sont en hausse, huit en baisse, une, la classe 7 (beaux-arts), reste stationnaire. Les classes 1, 5, 9, 12, 13, 14 accusent des fluctuations assez considérables.

La classe des belles-lettres, qui est la plus nombreuse, comprend à côté des œuvres autochtones un lot assez important de traductions :

	1934/35	1935/36
Oeuvres autochtones	382	348 (- 34)
Traductions	151	158 (+ 7)
Total	533	506 (- 27)

Et voici le classement de ces traductions d'après la langue de l'original :

	1934/35	1935/36
Traductions de l'anglais	79	88 + 9
» de l'allemand	34	29 - 5
» du suédois	5	10 + 5
» du français	14	9 - 5
» de l'islandais	6	2 - 4
» d'autres langues	13	20 + 7
Total	151	158 + 7

⁽¹⁾ Cette catégorie embrasse également les publications parues en Suède et en Norvège.

Les traductions faisant partie des autres classes n'ont pas été comptées en 1935/36 : elles étaient au nombre de 120 en 1934/35.

La Bibliothèque royale danoise distingue entre les brochures et les volumes. Les brochures ne dépassent pas 48 pages (trois feuilles d'impression), les volumes ou livres ont plus de 48 pages (v. *Droit d'Auteur* du 15 décembre 1929, p. 137, 1^{re} col.). Les statistiques de 1934/35 et 1935/36 n'indiquent pas combien il y a de brochures dans les totaux de 3188 et 3243 ouvrages.

Voyons maintenant les *périodiques* (le schéma est le même que pour les ouvrages) :

	1934/35	1935/36
1. Théologie	472	487 (+ 15)
2. Droit	34	20 (- 14)
3. Médecine	56	62 (+ 6)
4. Philosophie	15	16 (+ 1)
5. Pédagogie	27	35 (+ 8)
6. Politique	71	109 (+ 38)
7. Beaux-arts, etc. (Sports)	208	209 (+ 1)
8. Sciences naturelles	84	82 (- 2)
9. Technologie, etc.	374	366 (- 8)
10. Architecture ; génie militaire	42	49 (+ 7)
11. Histoire et géographie étrangères	9	7 (- 2)
12. Histoire et géographie danoises et scandinaves	522	554 (+ 32)
13. Mémoires	3	4 (+ 1)
14. Linguistique, philologie	5	6 (+ 1)
15. Histoire de la littérature	28	35 (+ 7)
16. Belles-lettres	3	1 (- 2)
17. Jeux	0	0
18. Divers	399	366 (- 33)
Total	2352	2408 (+ 56)

L'augmentation du nombre des journaux et revues est d'une unité supérieure à celle que nous avons enregistrée plus haut pour les ouvrages. Le résultat de l'exercice 1935/36 est brillant : il dépasse tous ceux des neuf années antérieures :

PÉRIODIQUES DANOIS :

1926/27 : 2004	1931/32 : 2155
1927/28 : 2129	1932/33 : 2217
1928/29 : 1991	1933/34 : 2393
1929/30 : 2140	1934/35 : 2352
1930/31 : 2083	1935/36 : 2408

Le Danemark est l'un des pays où on lit le plus de journaux. Il paraît chaque jour un numéro de journal pour 2,9 habitants : c'est le calcul qui a été fait à l'occasion de l'Exposition internationale de la presse à Cologne en 1928. Depuis lors, la diffusion des journaux n'a certainement pas diminué au Danemark, bien au contraire. Sans doute, beaucoup de journaux n'ont qu'un très faible tirage, surtout en province. Mais quelques organes de la capitale sont de grandes feuilles, par exemple :

le *Berlingske Tidende* avec son édition quotidienne de 107 400 exemplaires

le *Politiken* avec son édition quotidienne de 135 000 exemplaires

le *Social Demokraten* avec son édition quotidienne de 57 000 exemplaires

La presse hebdomadaire illustrée compte quelques organes très répandus : la revue *Hjemmet*, en particulier, tire à près de 200 000 exemplaires. Un périodique d'informations de radio tire à plus de 100 000 exemplaires (v. *Bulletin de la Société suisse des éditeurs de journaux*, du 31 décembre 1935, p. 857).

États-Unis d'Amérique

Le *Publishers' Weekly* du 18 janvier 1936 publie, à la page 213, la statistique de la production littéraire américaine en 1935. Depuis 1931, les œuvres ne sont plus classées d'après la nationalité des auteurs : la simplification ainsi réalisée ne semble pas avoir entraîné d'inconvénients, puisqu'on ne revient pas à l'ancien système.

Après les fléchissements de 1932 et 1933, la production américaine avait un peu augmenté en 1934. La progression s'est maintenue et même accentuée en 1935, résultat remarquable en période de crise économique.

Années	Public. nouv.	Rééditions	TOTAL
1926	8 398	1 527	9 925
1927	8 704	1 449	10 153
1928	8 792	1 502	10 354
1929	8 342	1 845	10 187
1930	8 134	1 893	10 027
1931	8 506	1 801	10 307
1932	7 556	1 479	9 035
1933	6 813	1 279	8 092
1934	6 788	1 410	8 198
1935	6 914	1 852	8 766

ÉTATS-UNIS	Publications nouvelles (1)		Rééditions		TOTAL	
	1934	1935	1934	1935	1934	1935
1. Philosophie	186	154	27	31	213	185 - 28
2. Religion et théologie	579	536	23	52	602	588 - 14
3. Sociologie; sciences économ.	622	616	52	75	674	691 + 17
4. Droit	51	65	11	28	62	93 + 31
5. Education	164	234	15	32	179	266 + 87
6. Philologie	151	164	38	33	189	197 + 8
7. Sciences	314	331	70	104	384	435 + 51
8. Science appliquée; technologie, art de l'ingénieur	153	154	41	65	194	219 + 25
9. Médecine, hygiène	264	196	86	102	350	298 - 52
10. Agriculture	48	73	9	12	57	85 + 28
11. Économie domestique	67	44	12	13	79	57 - 22
12. Affaires	143	160	16	33	159	193 + 34
13. Beaux-arts	152	189	12	20	164	209 + 45
14. Musique	46	69	6	11	52	80 + 28
15. Jeux, sports, divertissements	110	152	24	23	134	175 + 41
16. Littérature générale, essais	282	372	77	74	359	446 + 87
17. Poésie et drame	503	473	58	121	561	594 + 33
18. Romans	1356	1362	543	677	1899	2039 + 140
19. Ouvrages pour la jeunesse	466	532	135	138	601	670 + 69
20. Histoire	433	359	54	88	487	447 - 40
21. Géographie et voyages	220	174	44	38	264	212 - 52
22. Biographies, généalogie	435	471	50	77	485	548 + 63
23. Cyclopédies, recueils, bibliographies, divers	43	34	7	5	50	39 - 11
Total	6788	6914	1410	1852	8198	8766 + 568
		+126		+442		

(1) Seuls les livres sont dénombrés, à l'exclusion des brochures (v. *Droit d'Auteur* du 15 décembre 1930, p. 137, 3^e col.).

Non seulement les publications nouvelles, mais aussi les rééditions ont augmenté en 1935, et les secondes plus que les premières. Le total des gains est de 568 unités (126 pour les publications nouvelles, 442 pour les rééditions). Le succès des rééditions s'explique probablement par de nouvelles collections bon marché, où figurent aussi des auteurs classiques.

En consultant la statistique par *matières* (v. ci-dessus), on s'aperçoit qu'il y a progrès dans seize classes et recul dans sept. Comme en 1934, la classe 18 (romans) est celle dont l'avance absolue est la plus marquée (140 unités). Mais les augmentations des classes 5 (éducation), 16 (littérature générale, essais), 22 (biographies, généalogies) sont proportionnellement plus fortes. (Nous nous bornons à citer ces trois exemples; il y en aurait d'autres.)

Il convient de rappeler qu'à partir de 1929 les statisticiens américains ont cessé de dénombrer les brochures. Les chiffres se rapportant aux publications nouvelles parues de 1929 à 1935 (et aussi les chiffres totaux de ces années-là) ne sont donc pas directement comparables à ceux des années 1926 à 1928, au cours desquelles la production des brochures avait atteint 1566, 1254 et 1178 unités. Aux publications nouvelles des années 1929 à 1935 correspondent en réalité 6832, 7450 et 7614 livres nouveaux pu-

bliés en 1926, 1927 et 1928 (8398 moins 1566; 8704 moins 1254; 8792 moins 1178).

Pendant les dix années 1926 à 1935, les productions littéraires britannique et nord-américaine ont atteint les chiffres ci-après :

	Grande-Bretagne	États-Unis	Écart entre les deux pays
1926	12 799	9 925	2874
1927	13 810	10 153	3657
1928	14 399	10 354	4045
1929	14 086	10 187	3899
1930	15 393	10 027	5366
1931	14 688	10 307	4381
1932	14 834	9 035	5799
1933	15 022	8 092	6930
1934	15 628	8 198	7430
1935	16 110	8 766	7344

La suprématie britannique est solidement assise, encore qu'elle soit en 1935 un peu plus faible qu'en 1934 (86 unités de moins). Un renversement de la situation n'est pas à prévoir. Cependant, on ne doit pas oublier une chose : comme nous venons de le dire, la statistique américaine ne tient plus compte des brochures. Elle se prive ainsi d'un apport annuel de 1000 à 1500 unités, qu'il faudrait ajouter aux chiffres des années 1929 à 1935, si l'on voulait établir une comparaison rigoureuse avec la production britannique. — D'un autre côté, la statistique américaine comprend toujours un certain nombre d'œuvres *anglaises* réimprimées aux États-Unis en application de la *manufacturing clause* (730

en 1926, 837 en 1927, 787 en 1928, 1133 en 1929, 1216 en 1930; les chiffres des années subséquentes nous sont inconnus parce que les œuvres ne sont plus classées d'après la nationalité des auteurs). Les ouvrages britanniques réimprimés aux États-Unis en une édition spécifiquement américaine constituent, pour la statistique de ce dernier pays, un appoint fictif. Car ce sont là des œuvres qui deviennent américaines par la seule vertu d'une disposition légale très particulière (article 15 de la loi des États-Unis sur le *copyright*, du 4 mars 1909, v. *Droit d'Auteur* du 15 mai 1909).

Durant l'année fiscale comprise entre le 1^{er} juillet 1935 et le 30 juin 1936, le *Copyright Office* de Washington a effectué 156 962 enregistrements. La reprise intervenue en 1933/34 se maintient et même s'accroît :

Année fiscale	Enregistrements
1926/27	184 000
1927/28	193 914 + 9 914
1928/29	161 959 - 31 955
1929/30	172 792 + 10 833
1930/31	164 642 - 8 152
1931/32	151 735 - 12 907
1932/33	137 424 - 14 311
1933/34	139 047 + 1 623
1934/35	142 031 + 2 984
1935/36	156 962 + 14 931

Les relevés ci-après concernent quelques catégories spéciales d'ouvrages.

1. — Les dépôts d'imprimés américains (livres, brochures, feuilles volantes, articles de revues et de journaux) continuent leur marche ascendante :

1926/27	72 002	- 1211
1927/28	70 972	- 18692
1928/29	52 280	+ 3663
1929/30	55 943	- 1927
1930/31	54 016	- 3072
1931/32	50 944	- 6544
1932/33	44 400	- 764
1933/34	43 636	+ 2852
1934/35	46 488	+ 3169
1935/36	49 657	

2. — Le nombre des œuvres anglaises enregistrées pour bénéficier de la protection intérimaire de quatre mois, en attendant que l'édition américaine prescrite par la clause de refabrication soit achevée et mise en vente (v. *Droit d'Auteur* du 15 juillet 1930, p. 74, 1^{re} col.), est demeuré, à une unité près, stationnaire :

1926/27	1356	
1927/28	1704	+ 348
1928/29	1466	- 236
1929/30	1228	- 238
1930/31	1198	- 30
1931/32	1337	+ 139
1932/33	1352	+ 15
1933/34	1169	- 183
1934/35	1238	+ 39
1935/36	1239	+ 1

3. — Les dépôts d'ouvrages imprimés à l'étranger en une langue étrangère sont de nouveau en progression :

1926/27	3777	+ 628
1927/28	4405	- 537
1928/29	3868	+ 796
1929/30	4664	- 325
1930/31	4339	+ 445
1931/32	4784	+ 352
1932/33	4232	- 639
1933/34	3593	- 310
1934/35	3283	+ 570
1935/36	3853	

4. — Les compositions musicales déposées atteignent en 1935/36 un chiffre record :

1926/27	25 282	+ 1615
1927/28	26 897	+ 126
1928/29	27 023	+ 5106
1929/30	32 129	- 641
1930/31	31 488	- 2224
1931/32	29 264	- 2418
1932/33	26 846	+ 155
1933/34	27 001	+ 458
1934/35	27 459	+ 5791
1935/36	33 250	

5. — Les dépôts d'œuvres cinématographiques réalisées à l'aide de la photographie ou non (voir la loi américaine du 24 août 1912 dans le *Droit d'Auteur* du 15 octobre 1912, p. 133) tendent à se stabiliser autour de 1700 :

1926/27	1915	+ 389
1927/28	2304	+ 15
1928/29	2319	- 124
1929/30	2195	- 269
1930/31	1926	- 387
1931/32	1539	+ 68
1932/33	1607	- 94
1933/34	1513	+ 182
1934/35	1695	+ 13
1935/36	1708	

6. — Quant aux œuvres enregistrées en vue du renouvellement de la protection pour une seconde et dernière période de 28 ans (art. 23, al. 3, de la loi du 4 mars 1909 sur le *copyright*, *Droit d'Auteur* du 15 mai 1909, p. 61), elles n'ont peut-être jamais été aussi nombreuses qu'en 1935/36 :

1926/27	4686	+ 761
1927/28	5447	- 499
1928/29	4948	+ 989
1929/30	5937	+ 61
1930/31	5998	- 110
1931/32	5888	+ 523
1932/33	6411	+ 578
1933/34	6989	- 328
1934/35	6661	+ 1519
1935/36	8180	

D'après le *N. W. Ayers Directory of Newspapers and Periodicals*, consulté par M. Louis Schönrock, 12 945 journaux et revues ont paru aux États-Unis en

1935. Les bulletins professionnels et techniques étaient au nombre de 2676 (2978 en 1934).

Les journaux quotidiens, en langue anglaise, publiés aux États-Unis, ont atteint en 1935, pour une population de 122 775 000 habitants, un tirage journalier de 38 155 540 exemplaires, en augmentation d'environ 1 910 000 exemplaires sur 1934 (v. *Bulletin* de la Société suisse des éditeurs de journaux, n° 135, du 30 avril 1936, p. 359).

Grande-Bretagne

Le *Publishers' Circular* du 28 décembre 1935 publie les chiffres de la production britannique en 1935. Le record de 1934 dépassait de 235 unités le meilleur résultat précédent (celui de 1930); l'avance de 1935 sur 1934 est de 482 unités, soit de plus du double. C'est un grand succès pour les éditeurs.

Années	Publications nouvelles	Rééditions	Total
1926	9 989	2810	12 799
1927	10 344	3476	13 810
1928	10 612	3787	14 399
1929	10 347	3739	14 086
1930	11 603	3790	15 393
1931	10 563	4125	14 688
1932	10 514	4320	14 834
1933	11 082	3940	15 022
1934	11 196	4432	15 628
1935	11 239	4871	16 110

Les publications nouvelles embrassent les livres nouveaux, les brochures nouvelles et les traductions nouvelles. Les livres nouveaux (9687 contre 9547) gagnent 140 unités; les brochures nouvelles (1110 contre 1259) en perdent 149. La production britannique autochtone aurait donc diminué de 9 unités. Mais les traductions nouvelles (442 contre 390) augmentent de 52 unités et les rééditions (4871 contre 4432) de 439 unités : d'où un excédent des gains sur les pertes de 482 unités.

La statistique par *matières* (v. au haut de la page 143) nous montre onze classes en hausse, douze en baisse et deux classes sans changement (les classes 11 et 14). Les variations d'une année à l'autre ne sont en général pas très fortes, sauf pour la classe 18 (romans) qui augmente de 419 unités. Il est intéressant de constater que dans cette classe, les rééditions (2882) l'emportent sur les livres nouveaux et les traductions nouvelles réunis (2068). (Il n'y a pas eu, en 1935, de brochures nouvelles faisant partie de la classe 18.)

La production mensuelle est en 1935 assez semblable à ce qu'elle a été en 1934. Deux poussées apparaissent au printemps et en automne. La première

GRANDE-BRETAGNE	Livres nouveaux		Traductions nouvelles		Brochures nouvelles		Rééditions		TOTAL	
	1934	1935	1934	1935	1934	1935	1934	1935	1934	1935
1. Philosophie	215	192	13	24	19	8	34	35	281	259 — 22
2. Religion	711	668	58	55	70	58	160	123	999	904 — 95
3. Sociologie	757	762	27	21	199	214	60	72	1043	1069 + 26
4. Droit	174	147	2	4	55	35	74	64	305	250 — 55
5. Education (ouvr. pédag.)	165	163	2	1	44	45	30	30	241	239 — 2
6. Philologie	232	235	—	—	20	29	36	21	288	285 — 3
7. Sciences	473	513	12	15	43	56	95	82	623	666 + 43
8. Technologie	403	408	3	4	104	81	111	142	621	635 + 14
9. Médecine, hygiène	303	297	15	11	66	49	118	119	502	476 — 26
10. Agriculture, horticulture	137	139	2	3	34	31	30	25	203	198 — 5
11. Economie domestique	94	48	—	1	6	6	16	11	116	116
12. Affaires	111	100	—	—	17	12	30	24	158	136 — 22
13. Beaux-arts	221	244	3	7	28	20	19	24	271	295 + 24
14. Musique (ouvrages)	61	62	2	—	13	4	3	13	79	79
15. Jeux, sports, etc.	203	234	1	5	12	18	52	49	268	306 + 38
16. Littérature générale	343	312	17	21	19	20	74	57	453	410 — 43
17. Poésie et drame	393	403	31	38	129	86	115	170	668	697 + 29
18. Romans	1904	1963	95	105	7	—	2525	2882	4531	4950 + 419
19. Ouvrages pour la jeunesse	831	833	6	12	247	240	446	538	1530	1623 + 93
20. Histoire	476	473	33	27	33	30	61	62	603	592 — 11
21. Voyages	452	470	22	37	36	19	125	119	635	645 + 10
22. Géographie	52	50	—	—	4	5	16	10	72	65 — 7
23. Biographies	562	622	45	50	19	18	145	159	771	849 + 78
24. Ouvrages généraux, encyclopédies, recueils, etc.	158	182	—	—	—	—	—	—	158	182 + 24
25. Militaire et marine	116	117	1	1	35	26	57	40	209	184 — 25
Total	9547	9687	390	442	1259	1110	4432	4871	15 628	16 110 + 482
		+140		+52		-149		+439		

atteint son maximum en mai en 1935 et en avril en 1934, la seconde en octobre pour les deux années. Les maxima de 1935 sont plus élevés que ceux de 1934 et les minima (mois d'août et décembre) plus bas.

OUVRAGES PUBLIÉS :

	1934	1935
Janvier	1237	1273
Février	1256	1146
Mars	1149	1466
Avril	1563	1519
Mai	1479	1625
Juin	1264	1249
Juillet	1108	1298
Août	860	833
Septembre	1629	1712
Octobre	1732	1829
Novembre	1543	1357
Décembre	808	803

Le *Publishers' Circular* ajoute à sa statistique les réflexions usuelles que lui inspirent les méthodes employées pour le dénombrement des livres en Grande-Bretagne. Ces méthodes ne changent pas, d'où la possibilité de comparer entre eux les chiffres des différentes années. On veut avant tout présenter une image fidèle de l'activité des éditeurs britanniques. C'est pourquoi, d'emblée, un nombre considérable d'imprimés paraissant sur le territoire du Royaume-Uni sont laissés de côté : écrits périodiques, publications officielles locales, brochures sans portée durable, qui ne font pas vraiment partie de la production littéraire. Chaque ouvrage complet est compté pour une unité, même s'il se compose de plu-

sieurs tomes. Seules les plus importantes publications du Gouvernement figurent dans la statistique qui est fondée sur le schéma international établi à Bruxelles en 1910. Précisons encore que toute publication ne dépassant pas 48 pages est attribuée à la catégorie des brochures.

M. Louis Schönrock a bien voulu rassembler pour nous une série d'informations relatives à la *presse britannique*. Nous lui en sommes très vivement obligés.

Au commencement de 1935, on comptait dans les Iles britanniques 2027 journaux, répartis territorialement de la manière suivante :

Londres	361	dont	29	quotidiens
Provinces anglaises	1290	»	99	»
Écosse	213	»	15	»
État libre d'Irlande	96	»	5	»
Irlande du Nord	53	»	9	»
Iles de la Manche	14	»	5	»

Total 2027⁽¹⁾ dont 162 quotidiens

En 1933, le nombre des quotidiens était de 158.

La presse londonienne formait en 1935 le 18,2 % de l'ensemble des journaux publiés dans les Iles britanniques, proportion qui n'implique pas une centralisation excessive.

En plus de 2027 journaux du Royaume-Uni, l'Empire britannique possédait encore en 1935 2588 journaux, savoir :

(1) Chiffre déjà indiqué dans le *Droit d'Auteur* du 15 janvier 1936, p. 9.

en Australie	1043	dont	74	quotidiens
en Inde	396	»	95	»
au Canada	389	»	106	»
en Nouvelle-Zélande	240	»	58	»
en Afrique du Sud	240	»	20	»
en Égypte et au Soudan	60	»	30	»
en Afrique orientale et occidentale	38	»	11	»
aux Indes occidentales britanniques	25	»	6	»
dans les autres possessions britanniques	157	»	62	»
Total	2588	dont	462	quotidiens

Le tirage des grands journaux anglais tend à augmenter. Voici quelques chiffres empruntés au *Bulletin* de la Société suisse des éditeurs de journaux, numéro du 31 janvier 1936, p. 49-50 :

Le *Daily Telegraph* tirait en décembre 1931 à 260 109 exemplaires, en décembre 1934 à 392 292, et en décembre 1935 à 460 546; le *Sunday Express* tirait en janvier 1935 à 1 075 182 exemplaires, et en décembre 1935 à 1 293 231; le *Daily Mail* tirait en juillet 1935 à 1 695 238 exemplaires, et en décembre 1935 à 1 175 363; le *Times* tirait en 1932 à 178 534 exemplaires, en 1933 à 179 530, en 1934 à 182 799, et en 1935 à 186 325.

La Société biblique britannique et étrangère a édité en 1935 sa 700^e traduction : il s'agit de l'Évangile selon Saint-Luc rendu dans le dialecte anganiwai parlé aux Iles Salomon et à Papua (v. l'*Indicateur pour la librairie suisse*, année 1936, n° 6, p. 23).

Hongrie

La *Revue hongroise de statistique*, rédigée avec beaucoup de soin par l'Office central de statistique du Royaume de Hongrie (président : M. le Dr Aloys Kovács, sous-secrétaire d'État), publie dans son fascicule de juillet 1936 le tableau de la production littéraire hongroise en 1935. Nous en reproduisons ci-après les chiffres principaux, et remercions sincèrement l'Office de statistique et son président de nous autoriser à le faire.

OUVRAGES ÉDITÉS EN HONGRIE :

	1934		1935	
	1934	1935	1934	1935
1. Ouvrages généraux et mixtes	206	87	(- 119)	
2. Philosophie	46	46		
3. Religion	353	318	(- 35)	
4. Sciences sociologiques, droit, administration	356	324	(- 32)	
5. Armée	42	32	(- 10)	
6. Livres d'enseignement	295	191	(- 104)	
7. Economie politique, agriculture	200	132	(- 68)	
8. Industrie, commerce	254	186	(- 68)	
9. Philologie, littérature	187	176	(- 11)	
10. Sciences mathématiques, physiques et naturelles	103	81	(- 22)	
11. Technologie	47	36	(- 11)	
12. Médecine, hygiène	142	106	(- 36)	
13. Beaux-arts	115	83	(- 32)	
14. Sports, divertissement	69	32	(- 37)	
15. Belles-lettres	1021	971	(- 50)	
16. Ouvrages pour la jeunesse	192	128	(- 64)	
17. Histoire, biographies	175	172	(- 3)	
18. Géographie, voyages	117	145	(+ 28)	
Total	3920	3246	(- 674)	
Rééditions	239	210	(- 29)	
Ouvrages nouveaux	3681	3036	(- 645)	
Traductions	603	503	(- 100)	
Ouvrages nouveaux autochtones	3078	2533	(- 545)	

Après l'extraordinaire avance de 1934 sur 1933 (due sans doute en partie à de

nouvelles et plus scrupuleuses méthodes de dénombrement, v. *Droit d'Auteur* du 15 janvier 1936, p. 9), nous assistons en 1935 à un recul marqué par rapport à 1934. Toutes les classes sont en diminution, sauf la classe 18 qui augmente et la classe 2 qui reste stationnaire. Néanmoins, l'année 1935 fait encore bonne figure, si on la compare aux années 1929 et 1931 à 1933 (pour lesquelles la statistique était, il est vrai, incomplète):

1926 : 3828	1931 : 3169
1927 : 3879	1932 : 2842
1928 : 3438	1933 : 2563
1929 : 2982	1934 : 3920
1930 : 3403	1935 : 3246

Un tableau plus détaillé de la production littéraire hongroise en 1934 et en 1935 se trouve au bas de la page. Il donne les chiffres concernant les volumes, les brochures (publications de moins de 48 pages), les ouvrages en langues hongroise, allemande et autres, les traductions enfin (qui sont comprises dans le total).

La répartition territoriale est la suivante :

	1934	1935
Budapest	3152	2614 (- 538)
Province	699	508 (- 191)
Etranger	69	124 (+ 55)
Total	3920	3246 (- 674)

La centralisation au profit de Budapest tend à s'accroître : en 1933, la production de la capitale représentait le 75,9 % de la production de l'ensemble du pays, en 1934 et 1935 le 80,4 % et le 80,5 %. La province, au contraire, qui éditait en 1933 le 22,6 % des ouvrages n'en éditait plus en 1934 et 1935 que le 17,8 % et le 15,7 %. Les ouvrages pu-

bliés hors des frontières magyares et qui sont néanmoins incorporés dans la statistique hongroise visent directement la Hongrie. Leur pour cent (1,5 en 1933; 1,8 en 1934) est minime. Il atteint cependant 3,8 en 1935.

Le dénombrement des *périodiques* hongrois a lieu de quatre en quatre ans. Le dernier date de 1934 (v. *Droit d'Auteur* du 15 février 1936, p. 20). — M. Louis Schönrock a toutefois pu se procurer les données suivantes relatives à l'année 1935 :

Périodiques paraissant en Hongrie : environ 1200, dont 63 journaux quotidiens et environ 300 hebdomadaires.

Périodiques paraissant à Budapest : 877, savoir :

21 quotidiens,
170 hebdomadaires,
473 revues mensuelles,
213 autres revues.

Rappelons à titre de comparaison que l'Office de statistique avait enregistré pour 1934 1477 périodiques hongrois, savoir : 1003 (67,9 %) paraissant à Budapest, et 473 (32,1 %) en province.

Tchécoslovaquie

D'après un article paru dans le *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel* du 6 octobre 1936, p. 862, il y avait en Tchécoslovaquie en 1934 environ 3800 bibliothèques publiques, plus un grand nombre de bibliothèques circulantes rattachées à des librairies. La mévente du livre est en partie compensée par la location des volumes dans les cabinets de lecture. Mais cette industrie n'est pas encore suffisamment organisée, semble-t-il.

(A suivre.)

OUVRAGES ÉDITÉS (MIS DANS LE COMMERCE) EN HONGRIE EN 1934 ET 1935

Catégories de matières	1934							1935						
	Ouvrages édités	Ouvrages		Ouvrages			Nombre des traductions	Ouvrages édités	Ouvrages		Ouvrages			Nombre des traductions
		de plus de 48 pages	de moins de 48 pages	en langue hongroise	en langue allemande	en d'autres langues			de plus de 48 pages	de moins de 48 pages	en langue hongroise	en langue allemande	en d'autres langues	
1. Ouvrages généraux et mixtes	206	179	27	179	21	6	—	87	72	15	82	4	1	—
2. Philosophie	46	34	12	44	1	1	4	46	33	13	42	2	2	5
3. Religion	353	220	133	334	3	16	47	318	169	149	311	4	3	48
4. Sciences sociologiques, droit, administration	356	217	139	329	8	19	25	324	204	120	313	5	6	11
5. Armée	42	37	5	40	2	—	2	32	26	6	30	—	2	3
6. Livres d'enseignement	295	225	70	273	11	11	4	191	118	73	181	2	8	5
7. Economie politique, agriculture	200	125	75	191	5	4	4	132	77	55	128	1	3	2
8. Industrie, commerce	254	168	86	239	12	3	4	186	121	65	178	4	4	2
9. Philologie, littérature	187	123	64	164	6	17	2	176	117	59	158	7	11	6
10. Sciences mathématiques, physiques et naturelles	103	60	43	89	11	3	4	81	51	30	77	2	2	5
11. Technologie	47	35	12	44	2	1	2	36	20	16	35	—	1	—
12. Médecine, hygiène	142	96	46	138	1	3	10	106	61	45	104	2	—	4
13. Beaux-arts	115	69	46	104	6	5	1	83	51	32	81	1	1	2
14. Sports, ouvrages récréatifs	69	40	29	66	1	2	1	32	18	14	32	—	—	1
15. Belles-lettres	1021	929	92	1016	3	2	426	971	880	91	962	6	3	347
16. Ouvrages pour la jeunesse	192	154	38	191	1	—	39	128	105	23	128	—	—	32
17. Histoire, biographies	175	125	50	162	4	9	14	172	113	59	158	12	2	15
18. Géographie, voyages	117	85	32	96	7	14	14	145	88	57	142	2	1	15
Total	3920	2921	999	3699	105	116	603	3246	2324	922	3142	54	50	503
								3920	2921	999	3699	105	116	603
								Différence en comparaison de 1934						
								- 674	- 597	- 77	- 557	- 51	- 66	- 100